



# Pirailon Mag

*Pour ne pas s'en laisser conter !*

N° 10 - FÉVRIER 2018

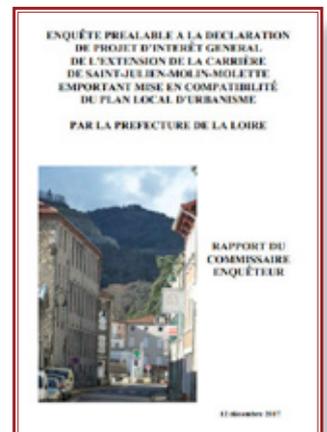
## Non à la carrière au delà de 2020 !

Le bulletin d'informations du collectif d'habitants et riverains de Saint Julien-Molin-Molette

# Extension de la carrière Avis défavorable !

## Analyse du rapport d'enquête publique

Dans ce numéro 10 du Pirailon Mag nous avons repris quelques déclarations du commissaire enquêteur sans les modifier. Pour chacune de ces déclarations, nous avons apporté nos commentaires, repéré les pages du rapport dans lesquelles vous pouvez les trouver et mis en évidence les points forts en gras. Quand le rapport fait référence au "maître d'ouvrage", il s'agit du Préfet. Ce document est consultable en mairie et sur internet [www.saint-julien-molin-molette.fr/Projet-d-Amenagement-Developpement](http://www.saint-julien-molin-molette.fr/Projet-d-Amenagement-Developpement)



## Édito

Nous présentons nos meilleurs vœux en ce début d'année à toutes et tous les pirailons et pirailones.

L'événement principal de ce mois de janvier 2018 est le rapport du commissaire enquêteur sur le projet d'intérêt général initié par la préfecture et visant à l'extension de la carrière de Saint Julien-Molin-Molette, demandée par le carrier.

**Le commissaire enquêteur donne un avis défavorable à la déclaration de Projet d'Intérêt Général de l'extension de la carrière, ainsi qu'à la modification du PLU qui en découlerait. Cet avis va dans le sens du vote du conseil municipal du 30 juin 2016.**

A la lecture du rapport d'enquête on retrouve clairement les arguments que le Collectif des habitants et riverains de St Julien-Molin-Molette développe depuis décembre 2014 dans l'ensemble des **Pirailon Mag**.

Arguments sur l'emploi, sur le financement des collectivités locales, sur le patrimoine immobilier du village, sur les nuisances des camions, sur l'environnement, et sur l'acceptation sociale du projet.

Cette bonne nouvelle redonne de l'espoir et ouvre la voie à un futur rassurant et dynamique pour Saint Julien-Molin-Molette :

- Développement touristique créateur d'emplois dans un Parc Naturel Régional.
- Maintien et développement de l'économie locale.
- Revitalisation du centre bourg.
- Valorisation du patrimoine immobilier pirailon.
- Attractivité du village pour de nouveaux habitants permettant le maintien de toutes les classes à l'école.

Des actions de réflexions ont été lancées pour l'avenir de notre village, avec l'impulsion du Parc du Pilat et le soutien de la commune .

Depuis février 2017, 4 groupes d'habitants de Saint Julien-Molin-Molette, dans lesquels travaillent entre autres des conseillers municipaux et des membres du Collectif, réfléchissent à l'évolution heureuse de notre village. Ces groupes ont pour mission de présenter à la municipalité une synthèse des projets réalistes de développements proposés par les habitants du village.

Il est plus que temps d'œuvrer ensemble pour un bien vivre respectueux de notre environnement et soucieux d'un développement économique équilibré, nous inscrire dans notre temps : COP 21, réduction des émissions de carbone, désengagement des grands projets coûteux...

### Ce que dit l'enquêteur public : cf page 14

« La rentabilisation des investissements du carrier ne me paraît pas constituer une justification du projet d'extension.

Ce sont des investissements justifiés par les conditions d'exploitation actuelles. »

Il est clair que prolonger la rentabilisation de ces investissements ne concerne que les intérêts particuliers du groupe Delmonico Dorel.

### Ce que dit l'enquêteur public : cf pages 14, 15 et 35

« Ainsi, le maître d'ouvrage fait remonter la démarche du carrier à la lettre du 10 septembre 2014, date à laquelle ce dernier aurait eu connaissance de la décision du conseil municipal de St Julien Molin Molette de transformer son POS en PLU. En fait, la révision du POS avait été lancée par une délibération du 22 juin 2011, ayant fait l'objet d'un porter à la connaissance de février 2012 ne comportant aucune prescription particulière concernant la carrière. Aucune modification n'avait été apportée au zonage, les terrains concernés aujourd'hui par le projet d'extension étant classés en zone agricole depuis toujours. Le carrier ne pouvait l'ignorer. De même, la commune ne pouvait ignorer l'acquisition des parcelles correspondant au projet actuel, le cadastre attestant de leur achat en 2013 et 2014. **Tout me porte à croire, qu'à l'exception sans doute des habitants, le maître d'ouvrage et la commune connaissaient les intentions du carrier en matière d'extension depuis longtemps, chacun ayant sa propre stratégie pour obtenir le résultat qu'il souhaitait.** D'ailleurs, comment expliquer la proposition de déviation présentée par le carrier

dès 2012, si ce n'est par la perspective d'une extension de la carrière ? Et il est bien précisé que cette proposition a été présentée à toutes les parties intéressées : « Services de l'État, du Département, de la communauté de Communes, de la Commune. »

« En conclusion, je tiens à préciser que sur le plan réglementaire, tout est en ordre puisque les services de l'État ont avalisé les données communiquées par la Société DELMONICO DOREL. Néanmoins, au regard d'une déclaration de Projet d'Intérêt Général, je trouve contestable que le dossier n'aborde pas ces problèmes pour lever toutes les ambiguïtés sur la réalité des transports et de la production de la Société. L'insincérité supposée des déclarations ne peut qu'accentuer le sentiment, chez les opposants à la carrière, que tout est « ficelé à l'avance », sans préoccupation de leurs légitimes intérêts. Au-delà de la réalité des chiffres, c'est le doute qui en résulte sur la juste évaluation des nuisances imposées aux riverains, qui constitue un argument recevable au titre de l'intérêt général. »

Tout cela montre que le maître d'ouvrage (**le Préfet**) tente de passer en force en entraînant avec lui les services de l'État et un certain nombre d'élus sensibles au charme des lobbys. Un tel arrangement, qui date, n'a plus lieu d'être. Sans compter qu'il n'avait aucune légitimité, car fait sans aucune concertation. La population de St Julien a changé et souhaite vivre avec son temps.

Pour nous, la carrière doit s'arrêter en 2020. Le carrier avait toute latitude, depuis 2012, pour prendre les dispositions

qui s'imposaient à lui (reclassement des salariés du site, prospection d'autres sites, remise en état du site de la carrière...).

Nous tenons à saluer également le travail de M. Dimier (commissaire enquêteur) qui a pris le temps de vérifier et d'analyser les nombreux points évoqués durant l'enquête publique et ceci, malgré une sorte de rappel à l'ordre, du maître d'ouvrage. (voir la lettre du préfet au commissaire enquêteur annexe n° 2 du rapport)

### Ce que dit l'enquêteur public : cf pages 8 et 27

- M. VALLOT, maire de Colombier s'est déclaré favorable à l'extension, « bien qu'elle ne concerne pas sa commune »  
« J'ai bien noté que M. le Maire de Colombier ne s'arrêtait pas à ce type de considérations et se félicitait de la présence

de la carrière dont la production a grandement participé à divers travaux communaux : pistes forestières, adduction d'eau. En l'occurrence, **il me semble qu'il s'agit plutôt de l'intérêt général de la commune de Colombier.** »

Cela se passe de commentaires !

### Ce que dit l'enquêteur public : cf page 29

« Plusieurs observations mentionnent **des évolutions inquiétantes concernant la démographie.** Même s'il paraît facile de contester la relation de cause à effet puisqu'aucune enquête ou étude détaillée n'a été conduite sur le sujet, il me paraît parfaitement vraisemblable que les conditions d'exploitation actuelle soient à l'origine de ces évolutions. »

« S'agissant du marché immobilier local, et de la dévalorisation des logements que certains auraient constaté, je n'ai pas d'éléments formels pour en juger. Mais **il n'est pas invraisemblable que les conditions d'exploitation actuelle aient un impact sur la vacance de certains logements, et sur leur valeur.** »

C'est l'ensemble du village qui est impacté par une baisse de la valeur immobilière. Les propriétés se situant au bord des routes empruntées par les camions de la carrière, subissent une perte plus forte, d'environ 25% du prix de l'immobilier. Cette dévalorisation n'incite pas de nouveaux acquéreurs à s'installer dans notre village par crainte de cette perspective d'extension de l'exploitation de la carrière.



## Ce que dit l'enquêteur public : concernant l'analyse de la situation actuelle. cf pages 30 à 35

### • Trafic routier :

« J'ai voulu **me rendre compte par moi-même de la nature et de l'intensité du trafic** lié à l'exploitation de la carrière. Je me suis donc rendu incognito à St Julien Molin Molette, sur la place de la mairie, où je suis resté en observation continue de 6h30 à 12h, un matin d'octobre 2017. Mes observations ont porté à la fois sur le dénombrement des véhicules dont le passage était manifestement lié à l'exploitation de la carrière, par sens de circulation, sur la nature de ces véhicules et leur horaire de passage. »

« En conclusion, le jour de mon observation, le trafic journalier a dû probablement avoisiner les 70 semi-remorques dans chaque sens. Cela correspond en gros au trafic moyen déclaré en octobre 2008 et 2009. Mais c'est assez nettement supérieur à la moyenne des mois d'octobre de 2010 à 2016 (50). »

### • Nuisances :

« Une personne a déposé un courrier (L163) consistant en un relevé de trafic le jeudi 26 octobre de 14h45 à 15h46 (13 camions - de type semi-remorque - montant à vide vers la carrière, et 14 repartant chargés. La même personne déclare avoir fait le même comptage le mercredi 4 octobre de 13h30

à 14h30 et avoir comptabilisé 13 montées et 16 descentes. Ces chiffres sont cohérents avec les miens et semblent montrer que mon évaluation de **70 semi-remorques quotidiens dans chaque sens**, dans la traversée du village, est vraisemblable. Cette observation confirme aussi l'**existence d'un trafic « complémentaire »** du même ordre d'importance que celui que j'ai constaté, trafic que je pense non comptabilisé dans les statistiques, car **il contribuerait à augmenter le nombre de passages de plus de 30%**, ce qui ne serait plus du tout cohérent avec les chiffres présentés. »

« **Les problèmes de bruit, de poussière et de sécurité dans la traversée du village ne sont pas abordés dans le dossier.** Ces sujets ne sont abordés que pour le site de l'exploitation, laissant à penser que le transport est une activité indépendante de l'exploitation de la carrière. Tel n'est pas le cas et le silence du dossier sur ces points est difficilement compréhensible dans la perspective d'une évaluation de l'intérêt général de l'extension de la carrière. »

« M. le Maire de St Julien Molin Molette m'a clairement laissé entendre que lors de la réfection du réseau d'assainissement, élus et techniciens avaient constaté **un état d'écrasement de l'ancien réseau qui ne pouvait résulter que du passage et du stationnement des camions.** »

• Le commissaire met en évidence la dissimulation du nombre et de la charge des camions sortant de la carrière. Par conséquent, le contrôle du volume de production est-il falsifié? La connivence entre le carrier et les services de l'État sensés contrôler l'activité de l'entreprise est le constat le plus grave fait par le commissaire enquêteur.

• La traversée du bourg par les camions, nuisance de loin la plus citée par les riverains, est totalement occultée par la préfecture. Ceci démontre le mépris total du Préfet envers les pirailons.



## Ce que dit l'enquêteur public : cf page 41

« **J'ai trouvé le dossier très succinct.** En dehors de toute considération pour le contenu réglementaire qui est probablement respecté, s'agissant d'approuver ou de désapprouver une déclaration de Projet d'Intérêt Général, j'estime qu'un trop grand nombre d'informations m'a été communiqué en cours d'enquête, soit au gré de la bonne volonté de M. le Maire, soit à l'initiative des personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences. »

« Dans le dossier lui-même, **j'ai trouvé que le plaidoyer en faveur de l'intérêt général du projet d'extension était faiblement argumenté.** Plutôt que des statistiques départementales ou locales, il m'aurait paru normal d'avoir une présentation du Groupe DELMONICO DOREL, avec l'indication des principaux chantiers récents qu'elle a approvisionnés, justifiant ainsi son aire d'influence. Une évocation de la concurrence pour situer le Groupe sur son marché, aurait peut-être aussi donné **une meilleure idée de son utilité.** »

« **J'ai eu la désagréable impression que le dossier était soit délibérément simplifié à l'extrême, soit préparé dans la précipitation.** »

« J'ai aussi cru comprendre qu'un compromis aurait pu être trouvé avec le carrier sous la forme d'une convention annuelle prévoyant une redevance à la commune proportionnelle au tonnage transporté. C'était une suggestion du commissaire enquêteur dans son rapport sur la révision du PLU. Je ne pense pas que ce soit une solution souhaitable, en dehors de tout aspect réglementaire, **car aucun aménagement n'est susceptible d'atténuer ou de supprimer les nuisances citées dans les observations.** Je considère donc que l'État et les collectivités locales (commune, communauté de communes, département) n'ont pas pris la mesure du projet, laissant le « temps faire son œuvre », ce qui ne pouvait conduire qu'à un ultimatum débouchant inexorablement sur la reconduction de la situation actuelle. »

Un dossier de demande d'intérêt général mal fait, tant dans les informations qu'il contient, que dans sa construction. Des informations occultées, des références manquantes, des erreurs. Une lecture complexe qui ne permet pas, selon le commissaire enquêteur, d'apporter une juste et complète information aux citoyens. Une mauvaise copie pour un faux examen, comme si les décisions étaient déjà prises par quelques personnages importants au mépris des droits et de l'intérêt des citoyens. Les arguments du carrier relayés par la Préfecture ne sont pas convaincants pour l'enquêteur public. Le carrier, sûr de ses

appuis, n'a pas même pris la peine de se déplacer pour plaider sa demande. Par exemple, la consommation locale des produits de la carrière, argument mis en avant par le Préfet, n'est pas avérée. Il semble bien que l'État et les collectivités locales ne décident pas pour ne pas avoir à choisir. Le commissaire enquêteur dénonce une politique du « laisser faire » qui nous conduirait inévitablement à une extension de la carrière. Et pour nous faire avaler cette pilule amère, une compensation financière probablement impossible à mettre en place.

## Ce que dit l'enquêteur public : cf pages 12, 36, 39 et 49

• **Pétition** : « Parmi les individuels, habitants permanents ou non de Saint Julien Molin Molette, j'ai rencontré quelques partisans de la carrière, mais, m'a-t-il semblé, plus soucieux de contester l'opposition organisée, que de disserter sur l'intérêt général de l'extension. » cf page 12

« Pour les opposants, sur les 971 signatures, seuls **408 sont des habitants de St Julien MM**. Il est intéressant de noter que le reste du département de la Loire représente 217 signatures [...], les habitants de la proche Ardèche arrivent ensuite avec 181 signatures [...]. **Il semble que la carrière ait des détracteurs dans d'autres communes et ce n'est certainement pas pour des raisons de proximité.**

Pour les partisans de la carrière, sur les 165 signatures recensées, 71 sont le fait d'habitants de St Julien MM. [...]

Néanmoins sur une population totale de 1200 habitants, je note que **479 habitants se sont manifestés** ce qui, compte tenu du nombre de personnes en âge de s'exprimer, est **tout de même significatif.** » cf page 39

• **Déviations** : « pour financer un tel projet, le volume actuel de granulats commercialisés (165 000 tonne) ne suffit pas [...] le premier constat conduisait à envisager un volume d'extraction annuel de **500 000 tonnes.** »

« M. le Maire de St Julien MM m'ayant communiqué une

copie de cette étude, j'ai pu en faire l'analyse. Il en ressort que la proposition du carrier ne semble pas réaliste, car :

- Elle est techniquement extrêmement problématique du fait du relief qui impose des pentes sévères.

- Elle n'enlève que 80 % du trafic dans la traversée du village, les transports vers St Apolinard, Maclas, Pélussin n'étant pas concernés.

- Les exigences en matière de tonnage autorisé (500 000 tonnes), sur la base du tonnage moyen par camion (un peu plus de 20 tonnes) induirait un passage de camion toutes les 50 secondes au carrefour avec la RD 1082, ainsi que sur la RD 1082 elle-même, notamment dans la traversée de St Marcel lès Annonay.

- Il n'y a aucune étude économique à l'appui de la proposition du carrier. » cf page 36

• **Finances locales** : « **L'argument de l'impact sur les finances locales est largement surestimé** Le maître d'ouvrage présente un calcul fumeux basé sur un pourcentage approximatif du chiffre d'affaires du Groupe. Ce n'est pas sérieux. Les administrations fiscales refusant de communiquer ce type de données, les déclarations de M. le Maire me paraissent les plus vraisemblables : Les recettes fiscales sont quasi nulles pour la commune et assez faibles pour la communauté de communes. » cf page 49

**Pétition** : Le nombre de signatures des opposants à l'extension s'élève à 408 signatures, il est largement supérieur à celui des partisans de la carrière qui est de 71 signatures. Ce fait ne peut plus être nié et ignoré de la commune, des services de l'Etat et du carrier.

**L'avis majoritaire de la population doit être entendu et suivi.**

**Déviations** : Nous notons avec plaisir que le commissaire enquêteur arrive aux mêmes conclusions que nous concernant ce projet de déviation. En effet, dans le Piraillon Mag 1 de décembre 2014, nous avons déjà démontré l'absurdité d'un tel projet : destruction de terres agricoles et d'espaces boisés, pentes très fortes, extension énorme de la carrière avec un tonnage plus que triplé... Ce projet de déviation, dont nous entendons parler à chaque nouvelle demande d'extension, n'est donc qu'une provocation de plus de la part du carrier.

**Finances locales** : Là encore, nous avons dénoncé dès décembre 2014 dans le Piraillon Mag 1 les contres vérités et exagérations mensongères propagées par Delmonico Dorel à propos de « sa contribution financière aux ressources fiscales et sociales des citoyens locaux ».

Le commissaire enquêteur ne fait que confirmer ce que nous énoncions alors : la carrière n'est pas, comme le prétend le groupe Delmonico Dorel, la poule aux œufs d'or pour St Julien-Molin-Molette ni pour la communauté de communes. Elle représenterait plutôt des dépenses supplémentaires pour la commune (et donc pour les Piraillons) en terme d'entretien de la voirie.

**visitez le blog du collectif  
stopcarriere.noblogs.org/**

## Quelle suite probable?

L'article 8 de l'arrêté préfectoral prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées seront soumis pour avis par le préfet au conseil municipal de St Julien-Molin-Molette.

Le conseil municipal disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le préfet statuera et notifiera sa décision au maire de St Julien-Molin-Molette dans les deux mois suivant l'expiration du délai précédent ou de la transmission éventuelle d'une délibération défavorable.

**Que vont faire le Maire et les conseillers municipaux lors du vote du 20 février ? Pour ou contre la modification du PLU demandé par la préfecture ?**

Comme le dit le commissaire enquêteur : « J'ai considéré que l'intérêt général intrinsèque n'existait pas et qu'il ne pouvait être évalué que par comparaison avec la somme des intérêts collectifs ou particuliers auquel il était confronté ».

Après toutes ces décennies de nuisances, St Julien-Molin-Molette et ses habitants ont le droit de retrouver une vie sereine.

**Venez nombreux  
assister à ce conseil municipal  
où va se décider l'avenir  
de St Julien Molin Molette !**

*Notre collectif est ouvert à tous les habitants et riverains de St Julien qui se posent des questions sur l'avenir de leur village, c'est pourquoi nous vous invitons à participer à la prochaine réunion du collectif qui se tiendra dans la salle du conseil municipal de la Mairie*

**lundi 5 mars à 20 heures**

Le Piraillon Mag est financé par des dons. Nous remercions nos donateurs pour leurs contributions à cet exemplaire du Piraillon Mag.

Courriel : [collectif.hab.sjmm@gmail.com](mailto:collectif.hab.sjmm@gmail.com) • [www.facebook.com/collectif.habitants.saint.julien/](http://www.facebook.com/collectif.habitants.saint.julien/) • [stopcarriere.noblogs.org](http://stopcarriere.noblogs.org)